

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Service Vie Citoyenne
Réglementation Funéraire
Affaire suivie par Frédérique VARLET

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INCINERATION
DE RESTES MORTELS DANS LE CADRE DE LA
REPRISE ADMINISTRATIVE D'EMPLACEMENTS DU
TERRAIN COMMUN DU CIMETIERE EST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260720-AR2026_1363-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Arrêté n° 2026-1363

Le Maire de la Ville de Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-4, L.2223-18, R.2213-34, R.2213-37 et R.2223-6 à R.2223-9 ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 relatif au respect dû aux personnes décédées ;
Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 juin 2008 portant règlement des cimetières communaux, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2011 portant création d'ossuaires communaux et d'espaces dédiés aux cendres funéraires ;

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation aux adjoints au Maire ;

Vu les procès-verbaux d'exhumation dressés dans le cadre des opérations de reprise administrative du terrain commun du cimetière Est ;

Vu les opérations de réduction des restes mortels réalisées dans le respect de la dignité due aux défunts ;

CONSIDERANT

Considérant que les emplacements concernés appartiennent au terrain commun du cimetière Est et que les délais réglementaires de séjour des corps sont expirés ;

Considérant que les opérations de reprise administrative ont été régulièrement entreprises conformément au règlement des cimetières et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les restes mortels exhumés ont été identifiés, réduits et placés dans des reliquaires individuels ou collectifs permettant d'en assurer la parfaite traçabilité ;

Considérant qu'aucune opposition formulée par des ayants droit n'a été portée à la connaissance de la commune ;

Considérant qu'il convient d'assurer le devenir des restes mortels exhumés dans le respect de la dignité des défunts et de la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de crémation

Il est autorisé de procéder à la crémation des restes mortels exhumés lors des opérations de reprise administrative du terrain commun du cimetière Est concernant les défunts suivants :

Emplacement C-76

- Prosper CYS, inhumé en 1984 ;
- Marie KERVAZO, inhumée en 1989 ;
- deux corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire.

Emplacement C-77

- Elie ROUSSEAU, inhumé en 1984 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-78

- Julien SERRY, inhumé en 1984 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-79

- Simonne LOUIS, inhumée en 1984 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-80

- Paul KUENTZ, inhumé en 1984 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-81

- Marie-Thérèse MAYEUX, inhumée en 1985 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-82

- Marian SZCZEPUCH, inhumé en 1985 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-83

- Francis COPPIN, inhumé en 1985 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-84

- Octavie CARETTE, inhumée en 1985 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-85

- Georges FERBUS, inhumé en 1986 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-86

- Hélène MARLE, inhumée en 1987 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-87

- Gustave REGGE, inhumé en 1987 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-88

- Raymond DAUDRY, inhumé en 1988 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-89

- Janine LESIRE, inhumée en 1990 ;
- un corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire.

Emplacement C-90/C-91

- Christian DEMARREZ, inhumé en 1991 ;
- Nelly VAIRON, inhumée en 1991 ;
- deux corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire.]

Article 2 – Exécution des opérations

Les opérations de transport et de crémation seront exécutées par la société GEST CIM, domiciliée 3 rue Pasteur à Oignies, dans les conditions prévues par le marché conclu avec la Ville de Lens.

Une vérification préalable de l'identification des reliquaires sera effectuée par le service municipal compétent avant leur remise à l'opérateur funéraire.

Article 3 – Destination des cendres

Les cendres issues des opérations de crémation seront recueillies dans des urnes identifiées puis déposées dans l'ossuaire communal du cimetière Est.

Un certificat de crémation sera remis à la Ville pour chaque opération réalisée.

Le service de la réglementation funéraire assurera la conservation d'un registre retraçant :

- l'identité des défunts ;
- la date de crémation ;
- la destination des cendres ;
- le lieu de dépôt des urnes.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville, au cimetière Est ainsi que sur le site internet de la Ville pendant une durée de deux mois.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le même délai, notamment par l'intermédiaire de l'application Télérécours Citoyens.

Article 6 – Exécution

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint compétent, la responsable du service de la réglementation funéraire et des cimetières ainsi que la société chargée des opérations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens, le 20 juillet 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AU MAIRE,



Fatima AIT CHIKHEBBIH

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AU MAIRE,



Fatima AIT CHIKHEBBIH